



DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT
ET AMÉNAGEMENT

Direction de
l'Environnement

Monsieur Thierry DEMOURY
Maire
Mairie
19, Route de Conty
80480 VERS SUR SELLE

EAU-ASSAINISSEMENT

Affaire suivie par : Camille BRASSART

Téléphone : 03.22.97.42.09

Télécopie : 03.22.97.13.14

Objet : **Ouverture de la Commune à l'Urbanisation**

Capacités en alimentation et assainissement

Nos références : VERS/CAPACITES ALIMENTATION ET ASSAINISSEMENT/CM

P.J. :

AMIENS, le

- 4 FEV. 2011

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 23 décembre, vous souhaitez avoir confirmation des capacités d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées pour une population supplémentaire de 300 habitants sur le territoire de la commune de VERS SUR SELLE à l'horizon 2020.

Concernant les eaux usées de la commune, leur traitement s'effectue sur la station d'épuration AMBONNE, à LONGPRE-LES-AMIENS. La station dispose d'une capacité de traitement de 240 000 EH, soit 16 tonnes de DBO/jour et 4 200 m³/h. Elle est aujourd'hui à la moitié de cette charge organique et aux deux tiers de la charge hydraulique. Elle dispose donc de la capacité suffisante pour traiter les eaux usées de 300 habitants supplémentaires.

Le réseau d'assainissement existant sera à même de collecter les eaux usées, pour la partie de type gravitaire et séparatif. La partie du réseau d'assainissement en refoulement, séparatif également, devra être revue en fonction de l'implantation des projets d'urbanisation, de même qu'un recalibrage des stations de relèvement devra être étudié.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la commune de Vers sur Selle est actuellement desservie par le captage de BACOUËL SUR SELLE. Ce captage a la capacité à alimenter 300 habitants supplémentaires, tant en terme de quantité que de qualité des eaux. En tout état de cause, d'autres alternatives sont envisagées à terme pour assurer l'alimentation de la commune, qui sera dimensionnée en conséquence. En fonction de l'implantation des projets, le réseau devra ponctuellement être réétudié, pour s'assurer de sa capacité de desserte et de défense incendie.

.../...

- Allonville
- Amiens
- Bertangles
- Blangy-Tronville
- Bovelles
- Boves
- Cagny
- Camon
- Clairly-Saulchoix
- Creuse
- Dreuil-les-Amiens
- Dury
- Estrées-sur-Noye
- Glisy
- Grattepanche
- Guignemicourt
- Hébecourt
- Longueau
- Pissy
- Pont-de-Metz
- Poulainville
- Remiencourt
- Revelles
- Rivery
- Rumigny
- Sains-en-Amiénois
- Saint-Fuscien
- Saint-Saulfieu
- Soleux
- Salouël
- Saveuse
- Thézy-Glimont
- Vers-sur-Selle

La gestion des eaux pluviales de ces extensions nécessitera la mise en place d'une gestion dite à la parcelle. Cette donnée sera donc à imposer à tout nouvel aménagement en raisonnant sur le principe de non apport supplémentaire vers les fonds avals d'eaux de ruissellement par rapport à la situation antérieure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général des Services


Michel DAUMIN